
BULLETIN OFFICIEL
DES
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 81. — Septembre 1854.

N° 53. — *CONVENTION du 10 mai 1854, relative aux prises, conclue entre la France et la Grande-Bretagne.*

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1^{er}. Une convention, suivie d'une annexe, ayant été conclue, le 10 mai de la présente année 1854, entre la France et le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour régler le mode de jugement et de partage des prises faites pendant le cours de la présente guerre, et les actes de ratification ayant été respectivement échangés le 20 du même mois, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, voulant déterminer la juridiction à laquelle devra appartenir le jugement des prises qui, dans le cours de la guerre actuelle, pourront être opérées en commun par les forces navales des deux nations, ou des prises qui pourront être faites sur des navires marchands appartenant aux sujets de l'un des deux pays par les croiseurs de l'autre, et voulant régler en même temps le mode de répartition des produits des prises effectuées en commun, ont nommé pour plénipotentiaires à cet effet, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, le sieur Alexandre Colonna,